

## 2.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE – ADMISSIONS

En 2024, les bureaux d'aide juridictionnelle ont accordé 775 300 aides juridictionnelles (AJ), un chiffre à nouveau en hausse (+ 13 %) après la forte diminution observée suite à l'introduction de l'AJ garantie courant 2021. Dans le détail, les admissions dans le cadre d'une commission d'office poursuivent leur baisse amorcée en 2019 (- 12 % en 2024). Avec 59 400 aides juridictionnelles accordées, elles ne représentent plus que 8 % des admissions contre 40 % en 2019. À l'inverse, les admissions hors commission d'office continuent de progresser et atteignent, avec 715 900 aides juridictionnelles accordées en 2024, leur plus haut niveau historique (+ 16 % par rapport à 2023).

En 2024, près de trois aides juridictionnelles sur cinq ont été accordées dans des affaires civiles, près d'un tiers dans le cadre de procédures pénales et un peu plus d'une sur dix dans des contentieux administratifs. Si les admissions augmentent quelle que soit la matière, ce sont celles en matière administrative qui connaissent la plus forte hausse avec 22 % d'admissions supplémentaires par rapport à 2023, contre + 12 % pour les admissions en matière civile et + 3 % pour les admissions en matière pénale.

Parmi les admissions en matière civile, plus de trois sur cinq concernent des affaires devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce, dont 41 % dans le cadre d'affaires familiales, tandis qu'une admission sur cinq concerne des affaires d'assistance éducative (juge des enfants). Les admissions devant le tribunal judiciaire sont en hausse par rapport à 2023 (+ 13 %), une hausse similaire à celles devant la cour d'appel (+ 12 %) ou le juge des enfants (+ 11 %). Les admissions pour des procédures devant le conseil des

prud'hommes connaissent de leur côté une augmentation bien plus marquée (+ 21 %). Par ailleurs, 20 400 aides juridictionnelles ont été accordées dans le cadre du divorce par consentement devant le notaire en 2024, un chiffre en hausse de 14 % par rapport à 2023.

Parmi les admissions en matière pénale, près des deux tiers sont accordées pour des procédures correctionnelles, plus d'une sur dix pour des procédures criminelles et 5 % pour des procédures devant les juridictions pour mineurs. En matière correctionnelle, les mis en cause sont les principaux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, ils représentent ainsi 41 % des admissions en matière pénale (4 % dans le cadre de l'instruction et 37 % hors instruction), devant les parties civiles qui représentent 21 % des aides juridictionnelles accordées en matière pénale (dont 19 % hors instruction). En 2024, les admissions sont en baisse en matière contraventionnelle (- 3 %) et devant les juridictions pour mineurs (- 5 %), tandis qu'à l'inverse, les admissions en matière criminelle connaissent une forte hausse par rapport à 2023 (+ 18 %). Les admissions en matière correctionnelle sont quant à elles quasi stables sur un an (+ 2 %), la baisse des aides à destination des mis en cause (- 3 %) étant compensée par la hausse des admissions pour les parties civiles (+ 12 %).

Parmi les 775 300 bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2024, 12 % ont bénéficié d'une prise en charge partielle de leurs frais de justice.

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle s'élève à 657 millions d'euros en 2024, en légère hausse par rapport à 2023 (+ 3 %).

### Définitions et méthodes

Cf. fiche 2.1

La « commission d'office » est un mode de désignation rapide d'un avocat par le bâtonnier de la juridiction pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait le choix d'un conseil ou que l'urgence ne le permet pas. C'est notamment le cas dans les procédures pénales urgentes où il est fait appel à un avocat de permanence, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou pour l'intervention au cours de la garde à vue. Il est possible de demander un avocat commis d'office dans des procédures civiles (par exemple, hospitalisation sans consentement, tutelle) ou administratives (par exemple, expulsion d'un étranger en situation irrégulière).

**Il n'est pas gratuit sauf pour ceux qui bénéficient de l'aide juridictionnelle.**

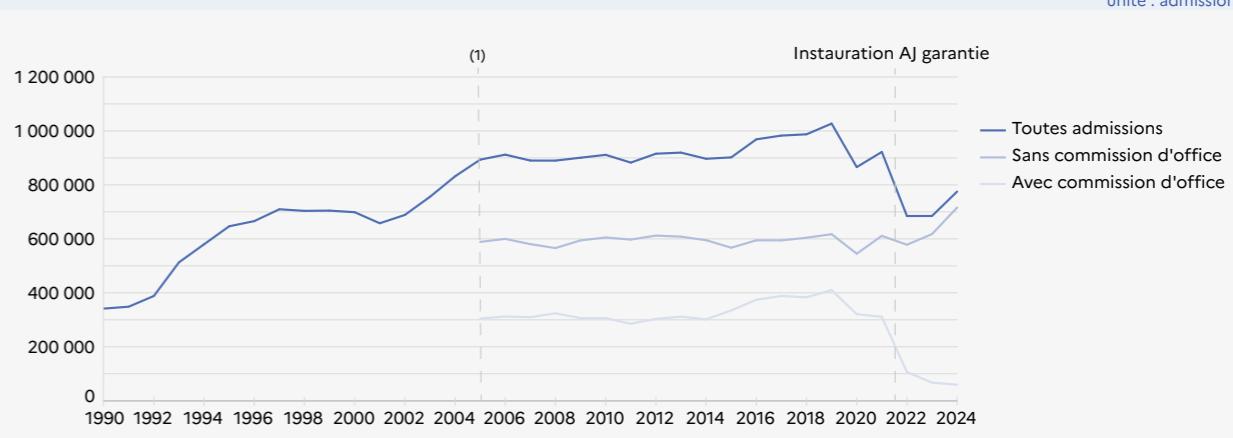
**Champ :** France.

Les AJ relevant de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile ne sont pas prises en compte dans cette fiche.

**Sources :** ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire de l'aide juridictionnelle ; ministère de la justice, Direction des services judiciaires, Rapport annuel de performance (pour les dépenses effectives figurant au commentaire).

**Pour en savoir plus :** « Les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle de plus en plus nombreux depuis 2016, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 », *Infostat Justice* 187, août 2022.

### 1. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office depuis 1990



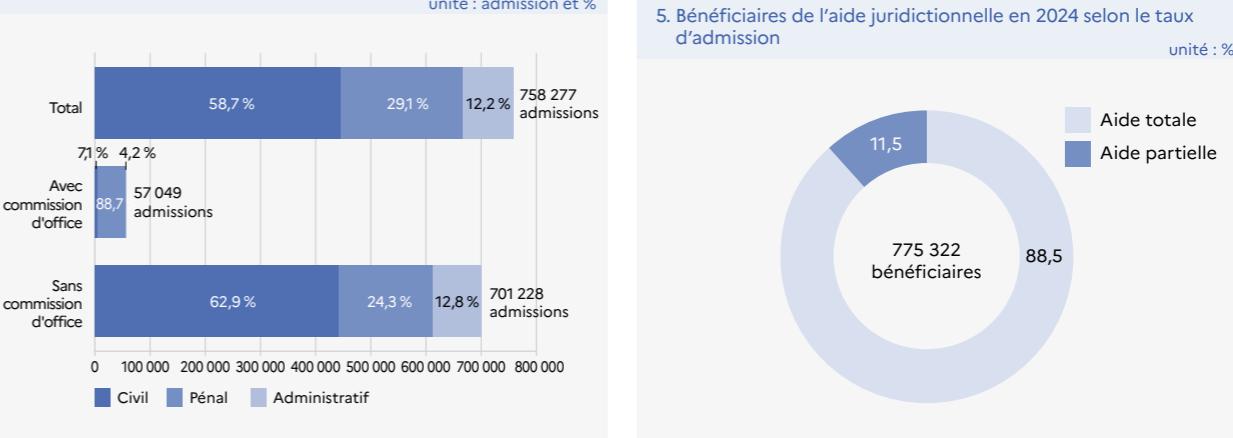
### 2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2024

unité : admission

	Nombre	En %
<b>Total</b>	<b>445 240</b>	<b>100,0</b>
<b>Cour d'appel<sup>(1)</sup></b>	<b>37 929</b>	<b>8,5</b>
<b>Tribunal judiciaire et tribunal de commerce<sup>(2)</sup></b>	<b>276 398</b>	<b>62,1</b>
Juge aux affaires familiales – Divorces	61 197	13,7
Juge aux affaires familiales – Autres <sup>(3)</sup>	122 208	27,4
Magistrat chargé du contrôle des mesures privatives et restrictives de libertés <sup>(4)</sup>	3 103	0,7
Autres procédures devant le TJ ou le TC	89 890	20,2
<b>Juge des enfants (assistance éducative)</b>	<b>91 511</b>	<b>20,5</b>
<b>Conseil des prud'hommes<sup>(2)</sup></b>	<b>17 694</b>	<b>4,0</b>
<b>Juridictions non précisées</b>	<b>1 284</b>	<b>0,3</b>
<b>dont</b>		
audition de l'enfant en justice	1 029	0,2
transaction et procédure participative	214	< 0,1
<b>Procédures hors juridictions – Divorce par consentement mutuel devant le notaire</b>	<b>20 424</b>	<b>4,6</b>

(1) hors transaction, procédure participative et appels des décisions en matière de soins psychiatriques  
(2) hors transaction et procédure participative  
(3) hors incapacité des mineurs (inclus dans «Autres procédures devant le TJ ou le TC»)  
(4) y compris appels des décisions en matière de soins psychiatriques

### 4. Admissions à l'aide juridictionnelle par domaine juridique et commission d'office



### 5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2024 selon le taux d'admission

